



Réseau **Trans**frontalier d'**Info**mation
Grenzüberschreitendes Beratungs**netz**

GUIDE PRATIQUE

**destiné aux entreprises artisanales
souhaitant intervenir en**

Allemagne



Chambre de Métiers d'Alsace



Handwerkskammer
der Pfalz



Handwerkskammer
Freiburg

HANDWERKSKAMMER
KARLSRUHE



WIRTSCHAFTSKAMMER
BASELSTADT
BASELSTADT

Et avec l'aimable collaboration du *Finanzamt Offenburg, Aussenstelle Kehl.*

Sommaire

Avant-propos	page 3
1. Droit artisanal allemand : doit-on déclarer une activité temporaire en Allemagne ?	page 5
2. La déclaration à la Handwerkskammer	page 5
3. Le détachement de salariés en Allemagne	page 7
4. Peut-on conserver sa couverture sociale en France ?	page 10
5. A-t-on besoin de permis de travail pour intervenir en Allemagne ?	page 12
6. Formalités douanières	page 12
7. Fiscalité	page 13
7.1 Pour quels types de prestations est-on redevable de la TVA (Umsatzsteuer) en Allemagne ?	page 13
7.2 Déclarations de TVA par les entreprises artisanales étrangères en Allemagne	page 13
7.3 Doit-on payer l'impôt sur les revenus en Allemagne ?	page 14
7.4 Retenue de 15 % sur le chiffre d'affaires réalisé par des entreprises étrangères du BTP en Allemagne	page 15
8. Réglementations spécifiques à certains métiers	page 15
9. Annexes	page 16

Cette brochure a pour vocation de vous aider à accomplir ces formalités de façon simple et rapide. Bien que les renseignements aient été rassemblés avec la plus grande attention, nous ne pouvons garantir leur validité.

Le guide complet est à la disposition des entreprises artisanales immatriculées à la Chambre de Métiers d'Alsace sur simple demande.

Contact :

Cécilia KIEFFER

Chargée de développement économique Transfrontalier / Export

Tél : 03.88.19.79.34

E-Mail : ckieffer@cm-alsace.eu